

## **Compte rendu de la séance du 16 décembre 2021**

Délibérations transmises à la sous-préfecture de Villefranche de Rouergue le 17 décembre 2021.

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves VILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Yves VILLE, Monsieur Daniel LE QUILLIEC, Monsieur Daniel BARENTIN, Monsieur Bruno LACAN, Monsieur Arnaud MEUNIER, Mme Stéphanie CHEVALIER, Mme Catherine MILLECAMPS, Mme Cécile DUPONCHELLE, M. Mathieu DUMAS, Johnny LEBERT

Représentée : Hélé LAROCHE par Daniel BARENTIN

Secrétaire de la séance : Stéphanie CHEVALIER

### **Ordre du jour:**

- Aménagement de la zone humide au lieu-dit La Planque avec la participation de Rémi Garrigou
- Adhésion au service de médecine préventive du CDG 12
- Adhésion au contrat groupe assurance Gras Savoye
- Urbanisme : demande de certificat d'urbanisme de M. Alain Cournède
- Budget 2021 : décisions modificatives
- Questions diverses

### **Aménagement de la zone humide au lieu-dit La Planque avec la participation de Rémi Garrigou**

Monsieur Rémi Garrigou présente la situation de l'avancement des travaux concernant l'aménagement de la zone humide au lieu-dit La Planque et confirme que le projet se réalisera à partir du mois de juillet 2022 malgré des contraintes juridiques en cours. L'entreprise qui doit réaliser ce chantier a été retenue.

### **Adhésion au contrat groupe assurance des risques statutaires 2022-2025**

Le Maire rappelle la précédente adhésion 2018-2021 au contrat groupe assurance du centre de gestion couvrant les obligations statutaires des collectivités et établissements publics vis-à-vis de leurs agents.

Il expose que le centre de gestion a procédé à la consultation de son contrat groupe et qu'il a communiqué à la Commune les résultats de la consultation. L'offre GRAS SAVOYE/CNP a été retenue et le nouveau contrat débutera le 1er janvier 2022 pour une période de 4 ans. Le Centre de Gestion propose aux communes qui le souhaitent son adhésion.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

### **ARTICLE 1 :**

#### **D'accepter la proposition suivante :**

Assureur : GRAS SAVOYE / CNP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Le contrat bénéficie d'une garantie de taux pendant deux ans et l'ensemble des prestations négociées dans le cadre de l'appel d'offre tant au niveau de la prévention, de l'hygiène et de la sécurité que du soutien psychologique, du maintien dans l'emploi et du soutien psychologique sont incluses dans l'offre d'assurance.

#### **D'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion de l'AVEYRON selon les modalités suivantes :**

### **AGENTS AFFILIÉS À LA CNRACL :**

#### **Risques assurés : Tous les risques**

Décès

Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique et frais médicaux associés),

Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),

Maladie de longue durée, longue maladie (y compris notamment temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),

Maternité/adoption/paternité.

#### **Formule de Franchise :**

<u>CHOIX 1</u>	avec une franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	5.95 %
----------------	---	--------

### **AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIÉS À L'IRCANTEC ET CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC :**

<u>FORMULE DE FRANCHISE</u>	avec une franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.00 %
-------------------------------------	---	--------

Les contributions correspondantes sont versées à GRAS SAVOYE chargé du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

**ARTICLE 2 : Délègue** au Centre de Gestion la gestion du contrat pour la période 2022-2026 (conseil, interface avec les divers interlocuteurs, actions en faveur de la maîtrise de l'absentéisme...), Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans une convention et font l'objet d'une participation financière annuelle due au Centre de Gestion pour chaque collectivité ou établissement public local assuré.

Ces frais s'élèvent à :

0.25 % de la masse salariale assurée CNRACL

0.08 % de la masse salariale assurée IRCANTEC

**ARTICLE 3 : D'autoriser** le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**ARTICLE 4 :** le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

## Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG12

Sur la proposition du Maire et considérant qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

Considérant que la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON prend fin le 31/12/2021 et qu'il y a lieu de délibérer pour autoriser le Maire à signer le renouvellement de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

A l'unanimité le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de confier le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON.
- d'autoriser le Maire à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2022.
- de régler au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

## Décision modificative

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615 221	Entretien, réparations bâtiments publics	-1100.00	
615 232	Entretien, réparations réseaux	.+1100.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### Certificat d'urbanisme de Monsieur Cournède Alain

Monsieur Cournède Alain a déposé une demande de Certificat d'Urbanisme dans le cadre d'un projet de construction d'une maison individuelle au lieu-dit Vignes Vieilles sur le terrain référencé section C parcelles 202 et 641.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2012 Monsieur Alain Cournède a financé à ses frais un branchement eau concernant ces deux parcelles en prévision d'une future construction.

- Le projet de construction d'une habitation étant situé à côté de deux maisons d'habitation et de ce fait ne pouvant être considéré comme une urbanisation dispersée
- Le projet présenté ne portant pas atteinte au paysage naturel environnant
- Le terrain concerné étant desservi en réseaux
- La future construction contribuant au maintien de la population,

Le Conseil Municipal motive cette demande considérant que cette construction :

- permet l'installation de nouveaux habitants,
- sera habitée à l'année,
- participe à l'augmentation de la population de la commune,
- permet d'accueillir de nouveaux élèves pour l'école publique,
- entraîne un regain de jeunesse sur la commune,
- favorise la proximité du lieu de travail

Au vu des éléments positifs présentés et après avoir délibéré, le Conseil Municipal considère qu'il est de l'intérêt de la commune que cette construction soit autorisée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, dit que l'intérêt de la commune est pleinement justifié par l'évocation de ces motivations et demande aux services compétents d'instruire favorablement cette demande de certificat d'urbanisme et le permis de construire qui suivra.

### Questions diverses

- Suite à la visite de M. le Sous Préfet du 23 novembre 2021, la commune a reçu un arrêté attributif de subvention au titre de la DETR 2021 s'élevant à 3 251.89€ pour le projet "Adressage tranche 2 pose et achat de panneaux"

- La plantation des arbres pour les trois naissances de 2021 s'est déroulée le dimanche 12 décembre en présence de l'ensemble des élus. Les parents ont apprécié cette manifestation sympathique
- Voeux 2022 : suivant les directives de la préfecture, les voeux pourraient se dérouler le dimanche 9 janvier
- Achat de 12 chaises pour la mairie : Stéphanie Chevalier, Catherine Millecamps et Cécile Duponchelle se rendront disponibles pour le choix un mercredi courant janvier 2022.
- Les dossiers pour la vente des parcelles communales à M. et Mme Lebert et M. Bernard Ville seront déposés chez le notaire Maître Morel le 17 décembre 2021.
- L'enquête publique concernant la parcelle vendue à Monsieur Bernanrd Ville se déroulera en janvier 2022. M. Fernand Tapie est désigné comme commissaire enquêteur.
- Unn rallye pédestre organisé par une association de Montsalès traversera la commune le samedi 15 janvier 2022.
- Le Rallye des Causses se déroulera le 1, 2 et 3 avril 2022
- M. Johnny Lebert demande la réalisation d'un devis pour l'élagage d'un gros chêne au lieu-dit La Borie
- Mme Cécile Duponchelle demande une meilleure sécurisation routière pour les piétons au lieu-dit La Planque. La demande sera formulée au département.
- M. Daniel Barentin demande la pose d'un panneau d'adressage route des Moulins au lieu-dit Toumelou à Vernet Le Bas. L'autorisation de cette pose de panneau sera demandée à M. TYWONIAK Bernard.

La séance est levée à 20h30.

Le Maire  
Yves VILLE